AR Prefecture

043-214301145-20230209-A2023_6-AI

Reçu le 09/02/2023



DEPARTEMENT Haute-Loire MAIRIE de LAPTE 43200 LAPTE

N° 6/2023 Arrêté du Maire Temporaire Interdiction d'utiliser le terrain de football – Les Molières

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu l'Article 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les Décrets et Arrêtés de Police sont punis de l'amende prévue pour les Contraventions de 1ère classe ;

ARRETE:

Article 1: Les mauvaises conditions atmosphériques actuelles ne permettent pas la pratique du football; Compte tenu de l'état d'humidité et du niveau de gel, tout accès au terrain situé aux Molières est interdit à compter du vendredi 10 février et ce jusqu'à dimanche 12 février inclus pour les entrainements et les matchs de toutes les équipes de football;

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent Arrêté Municipal seront constatées par des Procès-Verbaux et poursuivis conformément à la Législation en vigueur ;

Article 3: Monsieur le Maire et la Brigade de Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent Arrêté;

<u>Article 4:</u> Ampliation du présent Arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX.

Fait à LAPTE le 09/02/2023

Le MAIRE

Huguette LIOGIER